
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 92-29 du 12 Février 1992

portant rappel de Monsieur Taïrou
MAMADOU DJAOUGA, Ambassadeur Extraor-
dinaire et Plénipotentiaire de la
République du Bénin près la Jamahirya
Arabe Libyenne Populaire Socialiste.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant Proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant Composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 90-185 du 20 Août 1990 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- VU le Décret N° 90-264 du 26 Septembre 1990 portant nomination de Monsieur Taïrou MAMADOU DJAOUGA en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près de la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste.;
- VU le Décret N° 90-382 du 4 Décembre 1990 portant nomination de Monsieur Taïrou MAMADOU DJAOUGA en qualité d'Ambassadeur de la République du Bénin près la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste et la République Tunisienne ;
- SUR rapport du Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 8 Janvier 1992 ;

D E C R E T E :

Article 1er.- Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Taïrou MAMADOU DJAOUGA en qualité d'Ambassadeur de la République du Bénin près la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste et la République Tunisienne.

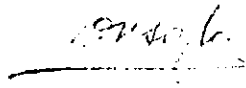
.../...

Article 2.- Sont et demeurent abrogées les dispositions des Décrets N°s 90-264 et 90-382 des 28 Septembre et 4 Décembre 1990 portant nomination de Monsieur Taïrou MAMADOU DJAUGA en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire de la République du Bénin près la Jamahirya Arabe Libyenne Populaire Socialiste et la République Tunisienne.

Article 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération est chargé de l'application du présent Décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 12 Février 1992

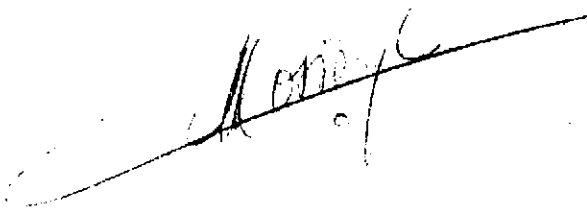
Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

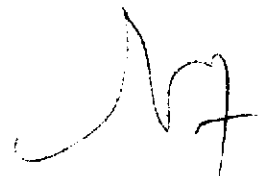
Le Ministre d'Etat, Secrétaire
Général à la Présidence de la
République,


Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU

Le Ministre des Affaires Etran-
gères et de la Coopération,


Théodore HOLO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 SGG 4 MF-MEC 4 AMBA-BENIN-TRIPOLI
2 AUTRES MINISTÈRES 17 DPE/MIEAS 2 DB-DCOF-DSDV-DI-DTCP-5 DLC-
DPE-INSAB-BCP 4 DCOT-GCONB 2 ICE 1 BN-DAN 2 INTERESSES 2 JORB 1.-